REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

16/050

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	20

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIREVAL

Séance du 20 septembre 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE Et le vingt septembre

DATE DE LA CONVOCATION

A 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Christophe,

OBJET DE LA DELIBERATION:

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SON ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION APPROBATION DU PROJET DE PLU ARRETE

<u>Présents</u>: DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - SALVAYRE Agnès - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - MARTINEZ Christine - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

<u>Absents</u>: DEMOLLIERE Jean-Pierre (procuration à BOURRIER Laurence) - LEVASSEUR Valérie (procuration à VIALA Charles) - PALHIES Sylvain.

Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

Maire.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du 10 juillet 2014, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son POS dénommé Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation préalable.

Le projet de P.L.U révisé qui a été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques, est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.O.S révisé en vue de son élaboration en P.L.U pour le soumettre à la consultation des personnes publiques, en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

1°/ Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation préalable associant les habitants et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ont été adoptées au cours de cette séance du 10 juillet 2014. Depuis cette date, le dossier de concertation était consultable en Mairie.

Un dossier et un registre destiné aux observations de toute personne intéressée étaient mis à la disposition du Public à compter du 11 juillet 2014 et durant toute la procédure ces dossiers ont régulièrement fait l'objet de réactualisations et compléments en fonction de l'état d'avancement du dossier.

En date du 7 décembre 2015 était ainsi annexé au dossier de concertation un dossier complet intitulé « les grandes orientations du P.A.D.D. »

En date du 28 janvier 2016 était annexé le P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 27 janvier 2016. Des articles ont fait l'objet de parutions dans les pages locales des bulletins municipaux n°1 (juillet-août 2014), n°3 (janvier-février-mars 2015), n°4 (avril-mai-juin 2015), n°6 (novembre-décembre 2015), n°7 (janvier-février-mars 2016) et n°9 (juillet-août-septembre 2016).

Deux réunions publiques se sont tenues au foyer des campagnes en date du 1er février 2016 et du 8 septembre 2016.

A ce jour, il a été fait constat d'une participation modérée du public.

Il a pu donc être constaté la satisfaction de la plupart des personnes qui ont souhaité se déplacer pour consulter ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du 23/09/2016 Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20160922-16-050-DE Date de télétransmission : 23/09/2016 Date de réception préfecture : 23/09/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16/050

DE LA COMMUNE DE MIREVAL

Une permanence d'un technicien et de l'élue déléguée à l'urbanisme s'est tenue le 13 septembre 2016 de 15h à 19h en salle du conseil municipal pour accueillir les personnes et répondre à leurs interrogations. De même, le projet a obtenu des opinions favorables des personnes publiques associées à la procédure de

révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme recueille ainsi l'assentiment de tous.

Tenant les conclusions de tout ce qui précède, il convient donc de tirer une conséquence positive de la concertation engagée depuis le 11 juillet 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable,

- de mettre à la disposition du Public le rapport et le bilan de la concertation.

2º/ Arrêt du projet de révision du POS en vue de son élaboration en PLU

Il est rappelé qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) en date du 27 janvier 2016.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été mis au point après études et après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées à leur demande, en particulier, avec les services de l'Etat associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est alors présenté au Conseil Municipal le dossier du projet de P.O.S révisé en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'arrêter le projet de P.O.S révisé en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-9 alinéa 2, devenu L 153-12;

Vu la délibération du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du P.O.S en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme, précisé les objectifs, décidé l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation.

Vu la délibération du 27 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de P.O.S révisé en vue de son élaboration en P.L.U.

Considérant que l'élaboration du projet de révision du POS en vue de son élaboration en P.L.U réalisé en association avec les personnes publiques est terminée et que le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'exposés par Monsieur le Maire et annexés à la présente délibération.
- Décide de mettre à la disposition du Public le rapport et le bilan de la concertation en Mairie de Mireval aux jours et heures ouvrables.
- Arrête le projet de révision du POS en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du 23/09/2016

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20160922-16-050-DE Date de télétransmission : 23/09/2016 Date de réception préfecture : 23/09/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIREVAL

16/050

• Décide de soumettre pour avis le projet de révision du POS en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration.

- Décide de soumettre pour avis le projet de révision du POS en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Communes voisines qui en ont fait la demande.
- Décide de soumettre pour avis le projet de révision du POS en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Etablissements Publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.
- Décide de soumettre pour avis le projet de révision du POS en vue de son élaboration en Plan Local d'Urbanisme arrêté aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune qui en ont fait la demande.
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure.
- La présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour ampliation.

Mireval, le 22 septembre 2016

Mireval, le 22 septembre 20

E Mig.

Le Maire,

Christophe DURAND